N°60/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE Communication

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif concernant l'installation d'un Food truck à l'occasion du Concours Fédéral Région Centre-Val-de-Loire de trompes de chasse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 02 ;

Considérant l'organisation du concours de trompes par la Ville de Romorantin-Lanthenay, le 15 juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique pour l'installation d'un Food truck dans le cadre de cet évènement ;

DECIDE :

ARTICLE 1er – la participation individuelle est fixée au tarif unique de 150€

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20 Février 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 03 MARS 2025

Publié ou notifié le 03 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le 03 MARS 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L.et C.)

Jeanny LORGEOUX